

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Chez Tante Rosi ltée	Numéro de permis 2017145	Date d'inspection Le 19 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Chez Tante Rosi		Numéro de téléphone (506) 344-5655	
Adresse 5 chemin Gauvin Petite-Lamèque NB E8T 2M9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 sept. 2024	
Commentaires :			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	22 août 2024	21 août 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	22 août 2024	21 août 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Ratio n'a pas été pris correction des lacunes fait par courriel
Lors d'une discussion avec l'administratrice il fut discuté qu'une demande d'aide auprès de la mentor en assurance de la qualité ainsi qu'avec l'agente pédagogique sera proposée pour apporter un support aux éducatrices dans la planification et la documentation des activités quotidienne.
Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Présentement, une éducatrice n'a pas complété la formation. Cette lacune sera corrigée lorsque l'éducatrice aura terminé la formation exigée.
Permis recommandé.

original signé par
Sylvie Richardson

19 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date